(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (26 NOVEMBRE et 3 DÉCEMBRE 1952) ENTRE LE CANADA ET L'ÉGYPTE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF A L'ÉCHANGE DU TRAI-TEMENT DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE EN VUE DE RÉGLER LE COMMERCE ENTRE LES DEUX PAYS.

for the exchange of most-favoured-natian treatment to regulate and facilities

Le Consul Général d'Égypte au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Consulat général royal d'Égypte

le 26 novembre 1952. No. 552

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence qu'en vue de régler et de faciliter le commerce entre l'Égypte et le Canada, le Gouvernement Royal Égyptien propose au Gouvernement de Sa Majesté au Canada l'Accord for External Affairs : tius iup

- 1. Les articles produits ou fabriqués au Canada bénéficieront, à leur importation en Égypte (en vue de leur consommation, de leur réexportation ou de leur passage en transit), d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les articles du pays étranger le plus favorisé, à l'exclusion des privilèges spéciaux dont jouissent certains pays voisins de l'Égypte et les États membres de la Ligue arabe.
- 2. Les articles produits ou fabriqués en Égypte bénéficieront, à leur importation au Canada (en vue de leur consommation, de leur réexportation ou de leur passage en transit), d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les articles du pays étranger le plus favorisé, à l'exclusion des privilèges spéciaux dont jouissent les territoires voisins et les membres du Commonwealth britannique de nations, ainsi que les territoires relevant de leur autorité et la République d'Irlande.
- 3. Il est entendu que la présente note et une note de Votre Excellence confirmant l'approbation par le Gouvernement de Sa Majesté au Canada d'un accord dans ce sens constitueront un accord à ce sujet entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur dès la réception de la note de Votre Excellence et demeurera en vigueur jusqu'à son remplacement par un autre accord ou jusqu'à l'expiration de six mois à compter de la date à laquelle l'un ou l'autre Gouvernement l'aura

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

H. M. EL HAKEEM.